

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 36

RÉSERVATION AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME CHANTILLY-SENLIS
POUR UNE JOURNÉE A CHANTILLY

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant que le CCAS a pour intérêt de proposer des sorties culturelles aux aînés tabernaciens ;

Considérant que l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis propose d'assurer la réservation d'une journée de visites avec un repas au profit d'un groupe d'une cinquantaine de personnes, pour un montant de 3 043 euros nets ;

Considérant que cette journée à Chantilly aura lieu le jeudi 14 mars 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763- 20231212 - 2023_36-CC

Réception en sous-préfecture le : 27 DEC. 2023

Publication le : 27 DEC. 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La réservation des visites à Chantilly, au profit d'une cinquantaine de personnes, telle que proposée par devis par l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis sis Place du Parvis Notre-Dame à SENLIS (60300), est acceptée et signée.
SIRET : 852 929 595 00019.

Article 2 :

La réservation comprend notamment les prestations suivantes pour le groupe de 49 personnes plus le chauffeur du car :

- Visite guidée du château de Chantilly ;
- Restaurant La Capitainerie ;
- Visites libres du parc du château et du musée du cheval

L'effectif final sera communiqué 15 jours avant l'événement.

Article 3 :

La prestation, comprenant visites et repas, aura lieu le jeudi 14 mars 2024, à partir de 10h30.

Article 4 :

Le montant de la réservation est de 3 043 € NETS (TROIS MILLE QUARANTE TROIS EUROS NETS), pour un groupe de 49 personnes. Une gratuité est accordée pour le chauffeur du car. Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30 %, soit un montant de 912,90 euros nets (NEUF CENT DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT DIX CENTIMES NETS) à verser à la signature du devis ;
- Le solde, soit un montant de 2 130,10 euros nets (DEUX MILLE CENT TRENTE EUROS ET DIX CENTIMES NETS), à verser à l'issue de la prestation.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2024.

Article 6 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 décembre 2023

La présidente du CCAS,



Florence PORTELLI